

infos CIBTP



Septembre 2020 • N°20

Le réseau CIBTP, à vos côtés pour faire face à la crise

A l'heure où la relance s'amorce avec la rentrée, votre caisse est totalement mobilisée et organisée pour répondre à vos besoins et ceux de vos salariés. Engagé aux côtés de la Profession, le réseau CIBTP assure, depuis le début de la crise du Covid-19, la continuité du service et l'accompagnement de vos entreprises. Ainsi, lors du confinement, malgré la fermeture physique de nos locaux, la plupart des opérations sont restées possibles grâce à la dématérialisation. Des mesures exceptionnelles ont été également mises en place pour vous aider à faire face aux conséquences financières de la pandémie. État des lieux.

Le 17 mars dernier, pour faire face à la pandémie du Covid-19, des milliers d'entreprises ont été contraintes, dans le cadre des mesures gouvernementales de confinement et de sécurité sanitaire, de fermer leurs chantiers et, bien souvent, leurs locaux (...)

suite p.2 →



LA PAROLE À

CHRISTIAN GAY

Président

Notre Profession traverse des moments inédits et beaucoup d'entreprises à la santé financière fragile jouent actuellement leur survie.

Dans le même temps, les signes de résilience dans le secteur du bâtiment ont été manifestes, notamment depuis le mois de juin. La reprise des chantiers de construction est

plus qu'encourageante et le redémarrage est également amorcé dans la rénovation.

Nous espérons tous que cette dynamique positive sera confortée par les mesures de relance mises en œuvre par les Pouvoirs publics, dans le cadre du plan de relance annoncé en juin dernier et de mesures complémentaires attendues par la Profession.

Dans ce contexte, votre caisse s'est d'abord attachée à assurer la continuité du service, à commencer par le traitement des déclarations, le calcul et le paiement des congés.

Elle a aussi, vous le savez, pris des mesures de report de cotisations et des dispositions pour répondre de manière individualisée aux entreprises présentant des difficultés de paiement.

Derrière cette mobilisation, saluée par les organisations professionnelles, il y a les valeurs de protection, de solidarité et de service qui animent le Réseau CIBTP, les élus qui le gouvernent et les équipes qui le font fonctionner au quotidien. Un Réseau qui se modernise et s'adapte pour mieux répondre à vos besoins.

Dans ce numéro!

P. 3: Report d'un an pour les DSN CIBTP

P. 3: l'incidence des arrêts de travail sur les congés de vos salariés

P. 4: conjoncture

Le réseau CIBTP, à vos côtés pour faire face à la crise

(...) Presque la moitié (47 %) des chantiers de bâtiment étaient à l'arrêt après sept semaines de confinement, et 22 % seulement affichaient un taux d'activité normal le 5 mai, selon une enquête réalisée par le réseau des CERC. Ainsi, près de deux millions de salariés du BTP ont été placés en chômage partiel tandis que l'approvisionnement des matériaux était quasiment stoppé.

Dans ce contexte exceptionnel, qui aura duré huit semaines et mis à rude épreuve l'économie du pays et en particulier les entreprises de la Profession, le réseau CIBTP et chacune des caisses qui le composent se sont mobilisés afin de rester en condition de poursuivre leur mission et d'**assurer la continuité du service**.

Outre un engagement des équipes qu'il convient de saluer, il faut ici souligner l'importance des services en ligne : ces derniers ont permis de **gérer à distance, sans rupture, en toute sécurité et dans les délais habituels, le traitement des demandes et des prestations** (voir ci-contre). Par ailleurs, les sites Internet et communiqués diffusés par courriel ont permis aux adhérents d'être informés précisément de la situation et des mesures prises.

Engagé depuis une dizaine d'années dans une stratégie de dématérialisation progressive de ses services, le réseau CIBTP fait le pari d'assurer cette transition sans sacrifier la relation de proximité que les caisses entretiennent avec leurs adhérents. Les circonstances actuelles tendent à illustrer le bien-fondé de cette orientation, qui connaît actuellement de nouveaux développements avec le déploiement progressif d'un nouveau système d'information.

Des mesures de soutien exceptionnelles

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie sur l'activité économique, le réseau CIBTP a, également, en accord avec les organisations professionnelles, déclenché **des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises**.

Les entreprises qui présentaient de sérieuses difficultés de trésorerie ont eu la possibilité de **différer de trois mois, sans majoration**, tout ou partie du paiement de chacune des échéances de cotisations normalement exigibles entre le 16 mars et le 15 juin 2020 inclus.

Pour cette rentrée, d'autres dispositifs d'accompagnement pourront être envisagés, au cas par cas (voir ci-contre).

Par ailleurs, **les procédures de recouvrement** liées à des échéances antérieures qui n'auraient pas été honorées

DES PROCÉDURES DÉMATÉRIALISÉES

Durant la crise sanitaire qui nous a obligés à fermer nos locaux, vous avez massivement eu recours aux procédures dématérialisées pour effectuer vos démarches. L'Espace sécurisé de la caisse vous a ainsi permis d'effectuer vos démarches déclaratives (notamment la DNA 2020) et les demandes de congés pour vos salariés. Sous réserve de saisie conforme et de validité des coordonnées bancaires du salarié, la caisse a pu maintenir le paiement des congés dans les délais habituels.

ont été temporairement suspendues.

Enfin, **les périodes déclarées en activité partielle**, bien qu'elles soient exemptées de cotisations, ont été prises en compte dans le calcul des droits à congé de vos salariés. Ce mécanisme permet au régime de faire jouer la solidarité au sein de la Profession.

Alors que les entreprises abordent une nouvelle étape de cette "crise", les caisses restent présentes, fidèles à leurs principes fondateurs de solidarité, de protection et de service. Elles adaptent leur quotidien pour soutenir et accompagner au mieux les entreprises et leurs salariés.

REPORT DES COTISATIONS : VOTRE CAISSE À L'ÉCOUTE



Si les mesures de report de cotisations ont pu contribuer à soulager les entreprises du secteur durant le deuxième trimestre, le réseau CIBTP

est bien conscient que nombre d'entre elles font face à d'importantes difficultés de trésorerie. Dans ce contexte, votre caisse reste à l'écoute de ses adhérents et examine avec une attention particulière toutes les demandes adressées par des entreprises rencontrant des difficultés dans la régularisation de leurs cotisations. Vous pouvez contacter la cellule spécialement mise en place à cet effet, par mail, sur l'adresse : appuiadhcovid@cibtp-sud-ouest.fr.

DANS VOTRE CAISSE

Chômage intempéries : nouvelle rétrocession de cotisations

En raison de la succession de plusieurs années clémentes qui ont mécaniquement augmenté le montant du fonds de réserve du régime, le conseil d'administration de l'Union des caisses de France a décidé, fin mars 2020, une nouvelle rétrocession de 20 % des cotisations versées au titre du chômage intempéries, entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, sur la 73^e campagne. Mise en œuvre dès

le mois de juin par crédit au compte et sans intervention de votre part, cette décision est venue en complément de la rétrocession de 80 % dont avaient déjà bénéficié, au mois de mars dernier, les entreprises éligibles. Pour celles de la caisse du Sud-Ouest, ces deux rétrocessions cumulées représentent un montant global de **3 262 189 €**. Les taux, quant à eux, restent inchangés depuis avril 2019.

A retenir !

ACTUALITÉ

Report d'un an pour les DSN CIBTP



de mise en œuvre technique du projet, les Pouvoirs publics ont jugé préférable, après consultation des différents acteurs, de sécuriser les conditions de déploiement en reportant ce dernier.

Ainsi, pour les professions concernées, l'entrée en DSN des déclarations spécifiques interviendra donc à compter de **janvier 2022**. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés, dans les prochains mois de l'évolution de ce dossier.

Annoncée pour janvier 2021, l'intégration dans le processus de déclaration sociale nominative (DSN) des déclarations congés et intempéries du bâtiment et des travaux publics a été **reportée d'un an**.

Cette décision, prise par la direction de la sécurité sociale (DSS) du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ne vise pas seulement le BTP mais également les secteurs de la Manutention portuaire et des Transports, pour lesquels la gestion des congés est également mutualisée par un réseau de caisses.

Les mesures restrictives prises au printemps, en raison du COVID-19, ayant perturbé à différents niveaux le calendrier

LA DSN EN QUELQUES MOTS

La DSN remplace les déclarations unifiées de cotisations sociales (DUCS) mensuelles et, dans la plupart des cas, la déclaration annuelle des données sociales unifiées (DADS-U). Elle est le support privilégié des employeurs pour déclarer et payer leurs cotisations aux organismes sociaux. Cette déclaration unique, mensuelle et dématérialisée permet aux employeurs de simplifier et sécuriser les obligations déclaratives ainsi que de fiabiliser les données sociales.

PRATIQUE

L'incidence des arrêts de travail sur les congés de vos salariés

Sur la prise des congés

Si l'arrêt de travail intervient avant le départ en congés de votre salarié, vous devez prévenir votre caisse immédiatement sur conges@cibtp-sud-ouest.fr en précisant le nom prénom et numéro de sécurité sociale du salarié.

- Si le paiement a déjà été effectué, signalez les prochaines dates de congés pour la mise à jour du dossier du salarié.
- Sinon, le paiement ne sera pas effectué, et votre caisse attendra les nouvelles dates de congés pour déclencher le paiement. Vous l'effectuez directement en ligne dans votre espace sécurisé menu « Mes salariés/ demande de congés ». En revanche, si l'arrêt de travail intervient pendant la période de congés, il n'y aura pas de report possible.

A noter : Dans l'hypothèse où l'un de vos salariés ne parviendrait pas à prendre tous ses congés 2020 avant la fin de la période de prise (30 avril 2021), le report des jours non pris sera possible notamment dans les cas suivants :

- absence pour accident du travail ou de trajet, maladie professionnelle ou non

professionnelle, maternité, adoption, congé parental (salarié toujours en arrêt ou ayant repris récemment)

- embauche en fin de période légale de prise chez un nouvel employeur,
- surcroît d'activité au sein de l'entreprise.

Dans ces cas de figure, la date limite de prise du solde des congés 2020 sera alors reportée au 31 mai 2022.*

Les jours non pris peuvent aussi faire l'objet d'un transfert sur un PERCO.

Le bulletin de transfert est à votre disposition sur notre site dans la documentation de la rubrique CONGÉS PAYÉS.

Attention : Seuls les jours de 5^{ème} semaine et d'ancienneté (IAC et Etam) peuvent être transférés sur le PERCO.

Sur le calcul des droits

Deux éléments sont à prendre en compte : la nature de l'arrêt et la catégorie professionnelle du salarié.

- Les absences pour accident du travail, maladie professionnelle ou accident de trajet sont assimilées à du temps de travail effectif pour le calcul de la durée des congés payés dans la limite d'une durée

ininterrompue d'un an.

Justificatifs à joindre à partir de 70 heures ou de 15 jours d'arrêt : une attestation patronale de perte de salaire remplie par l'employeur accompagnée du relevé des indemnités journalières de la Sécurité Sociale pour la période d'arrêt.

- Sont également assimilées à du temps de travail effectif les périodes de :
 - Congé de maternité : joindre une attestation patronale de perte de salaire remplie par l'employeur,
 - Paternité : joindre une attestation patronale uniquement si sa durée dépasse 80 heures ou 14 jours,
- Les absences pour maladie non professionnelle des ouvriers ne sont pas assimilées à du temps de travail effectif. Pour les « ETAM/IAC » les dispositions conventionnelles sont plus favorables et l'arrêt de travail peut être assimilé à du temps de travail effectif sous certaines conditions.

Joindre le relevé des indemnités journalières de la Sécurité Sociale, à se procurer dans l'espace personnel sur www.ameli.fr.

* NB : seront également étudiées toutes les demandes de report liées au COVID-19.

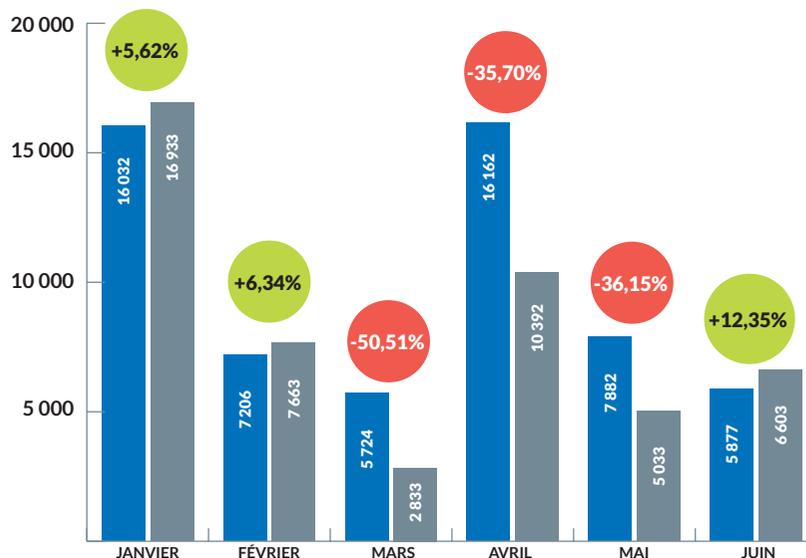
UNE BONNE ANNEE 2019 AVANT UN RALENTISSEMENT ATTENDU POUR 2020

En 2019, les effectifs des entreprises du bâtiment avaient poursuivi leur progression en dépit d'un ralentissement déjà amorcé. Nous avons pu constater, que sur un an glissant, la variation entre les années 2019 et 2018, était toujours à la hausse avec plus de 3 400 salariés supplémentaires, comparée avec les 2 500 salariés en 2018. Pour la même période d'analyse, la progression en taux était de 3,43% contre 2,60% l'année précédente. La masse des salaires déclarés par les entreprises du BTP de notre circonscription a continué sa bonne progression en 2019 : tous les trimestres de l'année étaient en progression par rapport à 2018. Sur un an glissant au 31 décembre 2019, la variation en valeur absolue était de plus de 103 M€, soit en taux + 4,84 %.

En revanche, les chiffres du 1^{er} trimestre 2020 annoncent déjà un ralentissement de -11,68% par rapport au 1^{er} trimestre 2019. Enfin, le recours à l'intérim avait continué d'évoluer à la hausse en 2019. La variation entre les années 2019 et 2018 était de 7,30 %. Mais là aussi pour cet indicateur, nous pouvons noter une baisse assez marquée entre le 1^{er} trimestre 2020 et le 1^{er} trimestre 2019 de -5,13 %. En conclusion, l'ensemble de nos indicateurs affichaient encore une progression pour l'année 2019, mais les premiers effets de la crise sanitaire commencent à apparaître très nettement pour certains d'entre eux.

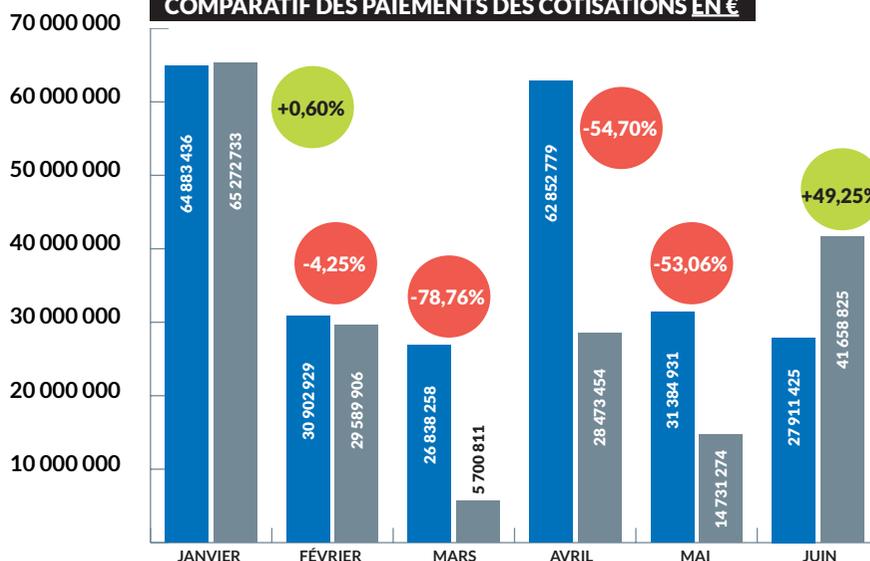
IMPACT POUR LA CAISSE DU SUD-OUEST DE LA CRISE DU COVID 19 EN TERMES D'ENCAISSEMENTS DE COTISATIONS

COMPARATIF DES PAIEMENTS DES COTISATIONS EN NOMBRE



■ Nombre de paiements de janvier 2019 à juin 2019 [58 883]
 ■ Nombre de paiements de janvier 2020 à juin 2020 [49 457]
 - 9 426 Évolution en nombre
 - 16,01% Évolution en pourcentage

COMPARATIF DES PAIEMENTS DES COTISATIONS EN €



■ Cotisations encaissées de janvier 2019 à juin 2019 [244 773 757 €]
 ■ Cotisations encaissées de janvier 2020 à juin 2020 [185 427 003 €]
 - 59 346 754 € Évolution en nombre
 - 24,25% Évolution en pourcentage



Nos sites :
Bordeaux
Toulouse

Toutes nos coordonnées sur
 Cibtp-sud-ouest.fr

CIRCONSCRIPTION

Ariège, Charente, Gers, Gironde, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Tarn, Tarn-et-Garonne

Directeur de la publication
Christian GAY

Rédacteur-en-chef
Marc TARTIÉ

